

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/CN.9/40
1er avril 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Troisième session
New York, 6 avril 1970
Point 8 a) et b) de l'ordre du jour provisoire

REGISTRE DES ORGANISATIONS

REGISTRE DES TEXTES

Rapport du Secrétaire général

I. REGISTRE DES TEXTES

1. A sa deuxième session, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a adopté la décision suivante au sujet du registre des textes^{1/}:

"1. La Commission confirme l'avis qu'elle a exprimé dans le chapitre V du rapport sur les travaux de sa première session, à savoir que les registres devraient contenir le texte intégral des instruments internationaux existants et être publiés en anglais, en espagnol, en français et en russe. Elle considère que deux mesures précises devraient être prises pour réduire les frais : a) autant que possible, dans les cas où il n'y a pas de traduction officielle d'un instrument international, il faudrait utiliser les traductions non officielles existantes afin de ramener au minimum les frais de traduction qui sont un élément majeur des coûts estimatifs; il faudrait encourager les membres de la Commission à mettre ce genre de traductions à la disposition du Secrétaire général; et b) les registres devraient se présenter sous une forme qui permette de les vendre dans le commerce;

2. La Commission décide d'ajouter aux domaines déjà indiqués dans le chapitre V du rapport sur sa première session celui des garanties et droits réels et celui de la réglementation internationale des transports maritimes;

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa deuxième session (1969); Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 18 (A/7618), par. 141, p. 39 et 40.

3. La Commission prie le Secrétaire général de faire figurer des renseignements sur les travaux de la Commission dans le registre des organisations;

4. La Commission prie le Secrétaire général de commencer les travaux sur le registre des textes en publiant, dans une première étape, les textes pertinents concernant la vente internationale des objets mobiliers corporels, les instruments négociables, les crédits bancaires commerciaux et les garanties et droits réels. Elle considère que le registre des textes, tel qu'il sera établi au cours de la première étape, devra donner, en plus du texte des instruments internationaux existant dans les domaines susmentionnés, le titre et les sources des instruments existant dans tous les domaines sur lesquels portera le registre en question, ce qui le rendra d'emblée plus utile."

2. Conformément à cette décision, le Secrétariat dresse actuellement un registre des textes qui sera publié en quatre langues et qui en est actuellement à son premier stade. Ces volumes contiendront le texte des conventions et autres instruments pertinents ainsi que des résumés des projets de conventions dans les domaines de la vente internationale des biens mobiliers corporels et des paiements internationaux (effets de commerce, garanties et sûretés et crédits bancaires commerciaux). Conformément à la décision figurant au paragraphe 4 de la décision précitée, le registre comprendra également une liste des titres et des sources des conventions et autres instruments "dans tous les domaines sur lesquels portera le registre en question". Vu la décision figurant au paragraphe 2 de la même décision (qui mentionne le paragraphe 5 du chapitre V du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session)^{2/} des renseignements sont également fournis dans les domaines de l'arbitrage commercial international et de la réglementation internationale des transports maritimes.

3. Il est prévu que, pour la première étape, le registre des textes tel qu'il est décrit au paragraphe 2 ci-dessus sera terminé et prêt pour la publication en 1970.

4. En organisant les travaux nécessaires pour la mise au point du registre des textes aux stades ultérieurs, la Commission pourrait peut-être envisager de donner

^{2/} Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session (1968), Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 16 (A/7216), par. 60.

son accord de principe sur la publication des registres à un deuxième stade, où ils comprendraient le texte des conventions relatives aux questions prioritaires laissées de côté au premier stade décrit plus haut. La Commission souhaitera peut-être que le Secrétaire général lui fasse rapport à sa quatrième session sur le contenu d'une deuxième série de volumes et sur les incidences financières de leur publication^{3/}.

II. REGISTRE DES ORGANISATIONS

5. A sa première session, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a prié le Secrétaire général de dresser un registre des organisations^{4/}. Aux termes de la résolution de la Commission, ce registre contiendra les noms des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales ainsi que des organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, qui poursuivent activement des travaux dans les domaines mentionnés du droit commercial international. La Commission a décidé que : "Ce registre serait établi en consultation avec les organisations intéressées et contiendrait un résumé des travaux ..., achevés et en cours, des organisations mentionnées dans le registre."

6. Conformément à la demande de la Commission, un questionnaire a été adressé le 21 août 1969 aux 49 organisations dont la liste figure à l'annexe I du présent rapport. Quatorze organisations n'ont pas encore fait parvenir leur réponse. Dix-neuf organisations ont répondu qu'elles n'ont pas poursuivi et qu'elles ne poursuivent pas actuellement de travaux sur des projets relatifs aux questions spécifiées. Sept organisations ont répondu qu'elles ont achevé un ou plusieurs projets dans les domaines indiqués mais qu'elles ne poursuivent actuellement aucun travail de ce genre.

^{3/} Il est probable que, en cette deuxième phase, les registres comprendront le texte des conventions relatives aux questions prioritaires de l'arbitrage commercial international et de la réglementation internationale des transports maritimes.

^{4/} Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session (1968), Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 16 (A/7216), par. 60, p. 29-31.

7. Neuf organisations ont mentionné des projets en cours dans les domaines indiqués. Les réponses au questionnaire contenant une description de projets actuellement en cours seront communiquées aux membres de la Commission.

8. On remarquera que les conventions et instruments juridiques analogues portant sur des questions du ressort de la Commission qui ont été élaborés par les organisations susvisées figureront dans les premiers volumes du registre des textes qui, ou bien les reproduiront en entier (ventes de biens mobiliers corporels; paiements internationaux), ou signaleront leur titre et leur source (arbitrage commercial international; réglementation internationale des transports maritimes). Voir ci-dessus paragraphe 2.

9. La Commission voudra peut-être décider de la forme que devrait prendre la diffusion de l'information sur les travaux actuellement en cours. Par définition, la description des travaux en cours a un caractère provisoire. On peut s'attendre à ce que certains projets soient abandonnés ou modifiés considérablement au fur et à mesure de leur exécution. Il sera probablement rendu compte dans le registre des textes des projets achevés qui se sont traduits par la mise au point de conventions ou d'instruments juridiques analogues. Toutefois, il serait utile à la Commission de disposer de renseignements sur les projets en cours, en dépit de leur caractère provisoire, pour remplir ses fonctions de coordination et organiser ses propres travaux en évitant les doubles emplois. La Commission voudra peut-être choisir un mode de présentation de cette documentation entre les deux formules ci-après :

a) On peut envisager une publication permanente, comparable au registre des textes;

b) Une autre possibilité consisterait à présenter cette documentation à la Commission sous la forme de rapports qui lui seraient présentés pour examen à ses sessions annuelles^{5/} à des fins de coordination et d'organisation de son programme de travail. Si la Commission le désirait, ces documents pourraient alors être publiés dans l'annuaire.

^{5/} Voir les renseignements sur les travaux en cours reçus en réponse au questionnaire du Secrétaire général, renseignements reproduits dans un document distinct.

10. Avant de se prononcer entre ces deux formules, la Commission voudra peut-être tenir compte du fait que, après la clôture de la deuxième session de la Commission, l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) a publié un recueil à feuillets mobiles intitulé "Répertoire des activités juridiques des organisations internationales et autres institutions". Les renseignements fournis dans ce Répertoire au sujet des travaux en cours de ces organisations sont du même ordre que ceux qui ont été demandés par le Secrétaire général dans son questionnaire. Il est indiqué dans l'avant-propos du Répertoire de l'UNIDROIT : "Certains défauts seront sans doute constatés dans cette première édition du Répertoire; toutefois, les mises à jour successives de cet ouvrage, à partir de 1970, serviront à combler ces lacunes, permettant ainsi au Répertoire d'offrir un tableau complet des activités juridiques déployées par les divers organismes internationaux et d'en faire un instrument indispensable à tous ceux qui oeuvrent dans ce domaine."^{6/}

^{6/} Un exemplaire du Répertoire de l'UNIDROIT sera mis à la disposition des membres de la Commission qui désirent le parcourir, pendant la durée de la troisième session.

ANNEXE

Liste des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées
et autres organisations auxquelles le Secrétaire général a demandé
des renseignements sur leurs activités

1. Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
2. Comité maritime international
3. Institut international pour l'unification du droit privé
4. Institut de droit international
5. Chambre internationale de la marine marchande
6. Chambre de commerce internationale
7. Fédération internationale des armateurs
8. Union internationale d'assurances transports
9. Organisation internationale de normalisation
10. Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
11. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
12. Commission économique pour l'Europe
13. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
14. Commission économique pour l'Amérique latine
15. Commission économique pour l'Afrique
16. Programme des Nations Unies pour le développement
17. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
18. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
19. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
20. Organisation de l'aviation civile internationale
21. Organisation internationale du Travail
22. Banque internationale pour la reconstruction et le développement
23. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
24. Fonds monétaire international
25. Association internationale de développement

26. Société financière internationale
27. Banque africaine de développement
28. Comité consultatif juridique afro-asiatique
29. Banque asiatique de développement
30. Banque des règlements internationaux
31. Communauté économique européenne
32. Conseil d'assistance économique mutuelle
33. Conseil de l'Europe
34. Conseil des ministres des communautés européennes
35. Commission des communautés européennes
36. Association européenne de libre-échange
37. Conférence de La Haye de droit international privé
38. Association latino-américaine de libre-échange
39. Ligue des Etats arabes
40. Organisation de coopération économique et de développement
41. Organisation de l'unité africaine
42. Organisation des Etats américains
43. Organisation afro-asiatique de coopération économique
44. Association internationale du barreau
45. Association de droit international
46. Union internationale de la navigation fluviale
47. Association internationale pour la promotion et la protection des investissements privés en territoires étrangers
48. Association internationale des sciences juridiques
49. Institut international des caisses d'épargne
